

Règlement du jeu-concours
« Shop & Win » au City Concorde

La Société Concorde Gestion s.à.r.l, établie et ayant son siège social à L-8060 Bertrange sous le numéro B50466, organise un jeu-concours **qui se déroulera du jeudi 29 août 2024 au lundi 2 septembre 2024 inclus** au City Concorde Lifestyle Center, situé à L-8060 Bertrange, 80 Route de Longwy.

1. Conditions d'accès au Jeu :

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, majeure (18 ans révolus), résidant au Luxembourg ou dans tout autre pays.

Le personnel et les commerçants du City Concorde ne sont pas autorisés à participer au concours.

La société organisatrice se donne le droit de vérifier si toutes les conditions de participation du jeu sont réunies. Le non-respect des règles prescrites par le règlement entrainera l'annulation de l'inscription du participant. Toute fraude ou fausse déclaration sera sanctionnée par l'exclusion du participant au jeu-concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

2. Comment participer :

Le jeu-concours se déroulera du 29 août 2024 au 2 septembre 2024.

La participation au jeu est ouverte à toute personne et se fait pour tout achat effectué entre le 29 août 2024 et le 2 septembre 2024 dans un des magasins du City Concorde ou pour toute consommation prise à ces dates dans un des restaurants du City Concorde.

Pour participer, le joueur doit se présenter au stand « Shop & Win » qui se situe au 1^{er} étage de la nouvelle extension du City Concorde avec son ticket de caisse. Une hôtesse vérifie la validité du ticket de caisse. Le client doit ensuite encoder le montant acheté sur un clavier où un générateur de hasard désignera le lot gagné.

Les clients sans ticket d'achat auront également la chance de participer au jeu. Un bouton spécial « sans ticket » est prévu sur le clavier. Ces joueurs ne seront cependant pas éligibles aux mêmes gains (voir 3).

Le stand « Shop & Win » ouvrira du jeudi 29 août 2024 au 02 septembre 2024 de 10heures à 18heures. Les clients n'ayant pas eu la possibilité de se présenter au stand, pourront le faire le prochain jour d'ouverture du jeu.

Il n'existe aucune limite du nombre de participation pour les joueurs se présentant avec un ticket de caisse. Il est toutefois précisé qu'un ticket de caisse ne permet qu'une seule participation avec ticket et rappelé que le ticket doit porter la date du 29, 30, 31 août, 1er ou 2 septembre 2024. Pour les personnes sans ticket de caisse, la participation est limitée à une par jour d'ouverture du jeu.

3. Désignation du gagnant :

Les gagnants seront désignés par un générateur de hasard.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- un **gadget** (crayons, stylos, bloc note, boîte à bonbon, jeux, ...)
- un **cadeau** (petite bouteille de gin, parapluie, set de stylos en bois, bon d'achat d'un magasin ou restaurant du City Concorde, ...)
- un **chèque-cadeaux City Concorde** correspondant au pourcentage indiqué à l'écran de la somme achetée. Les pourcentages possibles pour le gain seront 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 50% , 75% ou 100% de la somme achetée. Le chèque-cadeaux gagné sera arrondi à la valeur supérieure, multiple de 5€, les chèques-cadeaux City Concorde existent en coupures de 5€, 15€, 25€ ou 50€

L'organisateur du jeu concours mettra en jeu un montant maximum de 2.000€ à gagner par jour du jeudi 29 août 2024 au dimanche 1er septembre 2024, et 500€ le lundi 2 septembre 2024.

Pour les clients sans ticket de caisse, le gain maximal est limité à 10€ par personne et par jour.

Tous les prix gagnés seront remis directement aux gagnants.

Les gagnants de chèques-cadeaux, devront remplir une fiche avec leurs coordonnées et les chèques seront remis par l'hôtesse du jeu.

Les prix gagnés ne peuvent être monnayés ou être échangés en argent liquide.

4. Limites et exonérations de responsabilité :

Si le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour des raisons indépendantes de la société organisatrice, il ne pourra lui en être tenu en rigueur.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué, que ce soit par cas fortuit ou du fait d'un tiers. Elle ne pourra être tenue pour responsable des agissements des gagnants lors de l'utilisation du lot.

5. Contestations et litiges :

La société organisatrice ne peut être tenue responsable si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du jeu, elle était amenée à modifier, annuler, proroger ou écarter ledit jeu concours pour quelque cause que ce soit (pour citer quelques exemples : impossibilité d'accès au stand, problème technique de la borne). Elle n'a pas l'obligation d'en informer individuellement chaque participant ni d'octroyer des dommages et intérêts.

Par leur seule participation, le gagnant autorise l'utilisation de son nom et photo pour la publicité, et ceci sans aucune compensation.

6. Traitement des données :

Les données collectées feront l'objet d'un traitement par City Concorde conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que conformément à la politique de confidentialité de City Concorde. Les données personnelles sont traitées exclusivement pour l'organisation du jeu-concours. Pour le surplus des dispositions relatives à la protection des données personnelles il est renvoyé à la notice d'information qui se trouve sur le site de www.concorde.lu.

7. Dépôt du règlement :

Le présent document constitue le règlement du jeu, lequel a fait l'objet d'un dépôt à l'étude Carlos CALVO, Huissiers de Justice Associés, demeurant à L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

Le règlement de jeu est disponible sur simple demande à la réception du City Concorde, situé au rez-de-chaussée du centre.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice. En cas de modification du règlement, la dernière version déposée chez l'huissier de justice fait foi.

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant et sera déposé chez l'huissier de justice précité. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera celle du dépôt chez l'huissier. La version déposée chez l'huissier fera foi et prévaudra en cas de litige ou de divergence entre deux règlements.